

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE JEUDI 29 JANVIER 2009

SÉANCE DU 29 janvier 2009

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

l'an deux mille neuf, le 29 janvier , le conseil municipal de la commune de stains, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur michel beumale, maire.

Etaient présents :

M. BEUMAILE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, Mlle NEDJAR Zaïha, Mlle AMZAL Najia, Adjoints au Maire,
M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. FLEURY Jean-Claude, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, M. LANGLOIS Denis, M. SAÏDANE Lamine, Mme AOUDIA Farida, Mme GORCHON Natacha, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUICHE Nabila, M. ABDELLALI Khader, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés :

M. François VIGNERON	qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à M. Michel BEUMAILE,
Mme Angèle DIONE	qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,
Mme Natalie BAKARI	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
M. Malek REZGUI	qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,
M. Aziz BOUYAHIA	qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI.

Sont arrivés en cours de séance :

M. TAIBI Azzedine (à l'affaire n°4),
M. LE GLOU Julien (à l'affaire n°4).

Etaient absents :

Mme BURETTE Claudine,
Mme KOUASSI Akissi,
M. SAKMECHE Naceur,

M. PRADEL Nicolas.

Secrétaire de séance :

M. SEPO Benjamin.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire a communiqué aux élus le courrier de Monsieur le Sous-Préfet ainsi que la réponse qui lui a été faite à sa demande d'annulation de la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2008, relative à la « Motion de soutien à Marwan Barghouti et à son combat en faveur d'un Etat Palestinien libre et indépendant ».

Monsieur le Sous-Préfet considère que la commune a commis une erreur manifeste d'appréciation. Monsieur le Maire estime que cette intervention constitue une « grossière » ingérence dans la souveraineté du Conseil municipal. Cette question relève de l'intérêt local et concerne les citoyens Stanois. Il s'agit de la paix dans le monde ; le Conseil municipal est en droit de se positionner. Monsieur le Maire propose de confirmer cette délibération.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du témoignage écrit par M. Wurtz , « Retour de Gaza » député européen qui a pu se rendre à Gaza les 22 et 23 janvier 2009.

Madame GOUREAU sollicite un nouveau vote sur cette délibération en fin de séance.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'une subvention au Secours Populaire Français en faveur des victimes et sinistrés de la bande de Gaza (Palestine) d'un montant de 5 000 euros.

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, l'inscription de ces 2 affaires à l'ordre du jour de la séance.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, nomme Monsieur Benjamin SEPO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2008

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Madame KELLNER formule les observations suivantes :

Concernant l'affaire n°2 - Adhésion de la commune de Stains au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole ».

➤ à la **page 7** du compte rendu

- Il convient de remplacer « oppositions de vues » par « oppositions de conception » .

- Supprimer la répétition du mot « question » par « l'enjeu des réductions des inégalités territoriales ».
- Remplacer les termes « la répartition territoriale » par la « péréquation territoriale »

Concernant l'affaire n°24 - Projet de délibération proposé par le groupe des élus Verts : « L'eau est un bien commun de l'humanité ».

➤ **aux pages 23 et 24** du compte rendu

- Il ne s'agit pas du « contre vote » de Mme KELLNER, mais « le vote contre ».
- Les orientations ont été « décidées » par le Conseil communautaire à la suite d'un vœu et non « données ».
- La proposition du Président Santini est la création d'une régie intéressée avec délégation de service public. Les élus ont dû se prononcer sur ce mode de gestion.

Madame KELLNER est intervenue publiquement pour donner la position du vote. Elle rappelle la position des élus communistes et républicains de créer un grand service public national de l'eau.

- Il convient de préciser que « L'eau doit rester dans le domaine de la Nation et de l'investissement national, seule mesure efficace contre la marchandisation, et garantissant l'unité et l'égalité d'accès pour tous ».
- « Il sera ainsi possible de contribuer » doit être remplacé par : « Notre rôle (élus de gauche) est de contribuer maintenant à la baisse du coût de l'eau, de permettre au SEDIF de se réappropriier l'ensemble de ses compétences, et de favoriser une maîtrise plus efficace des élus en ce qui concerne les missions du Syndicat ».

Monsieur CARRQUIRIBORDE :

Concernant l'affaire n°2 - **Page 7** - Adhésion de la commune de Stains au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole », il convient de remplacer l'expression :

- « C'est un élément de démocratie participative » par « c'est un élément de démocratie de proximité ».

A cet effet, Monsieur Carriquiriborde fait référence aux 36 000 communes et précise qu'il est contre la démocratie participative.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Gorchon), approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2008.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 4) Convention de Gestion Urbaine de Proximité de la Cité Jardin à Stains
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Madame KELLNER informe de l'avis favorable formulé par la Commission municipale comprenant 2 votes « contre ». Les élus concernés devraient s'expliquer.

Monsieur ABDELLALI confirme que le groupe UMP est contre la continuité de cette Gestion Urbaine de Proximité de la Cité Jardin qui constitue une transformation évidente de ce quartier. Les transformations sont réalisées. C'est une catastrophe économique. Les travaux ont rendu ce quartier très désagréable. La propreté est une catastrophe.

Aussi, avant toute poursuite de ces travaux, il est nécessaire de faire le point sur ceux réalisés notamment en termes de commerces, propreté, mixité, etc...

Les travaux coûtent lourdement aux contribuables. Ceux-ci n'ont servi à rien, sauf à détruire le petit commerce de proximité qui existait encore. Il rappelle que dès 2005, lors de son mandat de président de l'association des commerçants, il avait signalé ces conséquences. Aujourd'hui, un boucher a notamment déposé son bilan.

On y vit tous les jours. On connaît tout ce qui s'y passe.

Les travaux sont inutiles. Dès lors, il faut trouver une nouvelle orientation pour donner une autre image à ce quartier qui est le plus beau site de la région.

Le clivage réalisé et la nouvelle image donnée à ce quartier sont « invivables ».

Le quartier est très mal fréquenté.

Le groupe UMP est contre la continuité de ces travaux dans la Cité Jardin.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU :

L'intervention de Monsieur ABDELLALI nécessite une réaction de sa part. Entre les préoccupations que celui-ci vit au quotidien, et celles des 2,5 millions de personnes, ce jour, dans la rue pour exprimer leur mécontentement, deux mondes se séparent.

Monsieur Le Glou vit dans le quartier de la Cité Jardin, s'y déplace beaucoup à pied, et entend la population demander la réalisation de la réhabilitation dans la partie de leur quartier non encore réhabilitée.

Cette réhabilitation peut se développer et être permise à la seule et unique condition que l'OPH 93 puisse obtenir les cofinancements nécessaires.

Il ne porte pas le même regard sur l'évolution de la Cité Jardin. Il y est très attaché, comme tout autre élu ou personne qui y habite, y travaille.

Le conventionnement est un acte fort. C'est un engagement de partenaires pour améliorer le quartier.

Ce document part d'un diagnostic réalisé par l'ensemble de ces partenaires et prestataires.

Un référentiel, certes sur l'état notamment de la propreté doit être mis en place, mais il faut aller au-delà. Tous les éléments doivent être pris en compte.

L'objectif de la Gestion Urbaine de Proximité est d'exiger et attendre des évolutions.

L'OPH 93 occupe une place importante. Et il convient de montrer, expliquer à la population la répartition des missions entre chaque partenaire. Cela ne remet pas en cause une réhabilitation remarquable.

En décembre 2008, la commune vient d'obtenir la reconnaissance « Pôle d'excellence, cœur de ville ». Moins de 100 quartiers sur le territoire national ont obtenu ce label. Cette reconnaissance démontre que ce quartier mérite de l'intérêt, montre que la réhabilitation engagée respecte le bâti.

Certes, le bailleur a encore du travail à mener pour améliorer la réponse aux préoccupations des habitants.

Concernant les questions de stationnement, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune a engagé un certain nombre d'opérations. L'avenue Paul Vaillant Couturier est terminée.

Les habitants, en grande partie, expriment leur satisfaction.

Deux opérations importantes vont être engagées sur les rue Patty et Division Leclerc.

Il précise que la Cité Jardin est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques.

L'enjeu des cœurs d'îlots n'est pas suffisamment développé dans la convention (y compris avec la place de la jeunesse dans le quartier).

Il est important de mener un travail sur les cœurs d'îlots qui résoudrait un certain nombre de dysfonctionnements encore aujourd'hui présents sur le quartier.

Monsieur Le Glou est très attaché à la composition du groupe de travail Gestion Urbaine de Proximité. Il est précisé dans la convention « en tant que besoin » « un représentant de l'amicale des locataires » et « un représentant de l'association des commerçants ».

Dans les démarches engagées en matière de démocratie participative, les élus de la majorité souhaitent que l'amicale des locataires ainsi que l'association des commerçants puissent avoir un représentant à part entière.

Monsieur MORIN partage, en grande partie, l'intervention de Monsieur Le Glou. Il ne faut pas confondre la majorité des habitants avec des petites minorités qui, comme dans tout quartier, ne respecte pas toujours le milieu de vie. Il faudrait être fier que la ville y compris l'OPH 93 soient rentrés pleinement dans un devoir de réhabilitation d'un tel patrimoine. Certes, la réhabilitation peut ne pas être totalement parfaite. Il fait part de la venue à Stains, notamment au travers de la boutique EKI, de personnes qui expriment leur étonnement de pouvoir découvrir et visiter à Stains un tel « joyau ».

Il s'agit d'une réelle réussite. Et les difficultés rencontrées (propreté, etc..) renforcent la nécessité d'une Gestion Urbaine de Proximité ainsi que l'implication de la majorité des habitants.

Aussi le groupe de travail Gestion Urbaine de Proximité doit intégrer des représentants des locataires et des commerçants.

Concernant le commerce de proximité, une réflexion plus approfondie doit être engagée, notamment sur la fermeture de la « boucherie des familles ». A cet effet, le groupe des Verts fera des propositions particulières pour le prochain Conseil municipal.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE

Le groupe « Groupe de défense des services publics et des droits de la population, Parti ouvrier indépendant » va s'abstenir sur cette question.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le besoin de rénovation. Et personne ne peut faire l'impasse ni sur les habitants, ni sur le cadre exceptionnel que constitue la Cité Jardin. Mais plusieurs choses manquent au débat.

En particulier, le fait que la convention proposée par le directeur de l'OPH 93 à l'amicale des locataires n'a pas été signée par cette dernière, car il y a un certain nombre de craintes qui pèsent très largement sur la population. Et en dehors des conditions dans lesquelles se déroulent les travaux, et que supportent les habitants, il y a une interrogation très forte sur le fait que l'OPH va amortir une partie du coût des travaux notamment en augmentant les loyers et les charges. Il n'est pas possible de faire l'impasse sur cette discussion. Ce n'est pas à la population de payer. Cela a été dit et redit dans de nombreuses réunions que le Parti Ouvrier Indépendant à organiser à la Cité Jardin.

Monsieur Carriquiriborde signale que certains habitants de la Cité Jardin ne disposent pas encore d'eau courante dans les toilettes. Certains toilettes ne sont même pas fixés. Il y a des trous béants dans le sol. Il a même été décelé de l'amiante. Cela pose non seulement la question de la sécurité des gens qui vivent là mais aussi de celle des ouvriers (aucun balisage n'est présent car les travaux ont lieu en site organisé).

S'agissant des travaux, Monsieur Carriquiriborde veut bien parler de démocratie participative, proximité, défense de l'urbanisme, participation de tous les acteurs à la discussion, mais il faut avant tout s'attacher à assurer la protection des personnes qui travaillent dans ces habitations. Il existe dès lors des règles d'hygiène en matière d'organisation des travaux qui sont extrêmement strictes, avec des balisages spécifiques aux sites occupés.

Il y a aussi la défense des locataires. Avant même le début des travaux, des pressions ont été exercées. Des gens sont partis, des bruits ont circulé sur le fusionnement de certains appartements pour accueillir des grandes familles. Rien n'a été fait dans la clarté.

Avant de passer à une phase de discussion et proposer à l'Amicale des Locataire de la Cité Jardin de siéger dans le groupe travail, il faudrait prémunir l'ensemble des locataires contre toute hausse de loyers et de charges surtout quand l'OPH 93, dès le début des travaux, va renégocier certaines de ces tranches. Il y a des interrogations fortes de la population. Des crédits vont être nécessaires pour la poursuite des travaux.

Monsieur Carriquiriborde fait part de l'abstention de son groupe politique sur le vote de cette affaire. Il faut rénover cette Cité et préserver le patrimoine mais il faut, auparavant, s'intéresser à la situation des locataires et des salariés qui y travaillent. A l'heure actuelle, toutes les conduites de gaz sont apparentes (notamment au 12 avenue François Bégue) ainsi que toutes les colonnes de chauffage à l'intérieur. Il est prévu un coffrage à 10 cm du sol. Il existe un réel danger pour les enfants car l'eau circule dans les tuyaux à 45 degrés. Aucune solution n'est prévue. C'est à la charge des locataires. C'est inadmissible. Il devrait y avoir un travail préalable.

Monsieur Carriquiriborde souligne que son groupe politique est contre toute augmentation de loyers et de charges. Cette Cité a été amortie très largement par les Offices Publics successifs, quelle que fût leur forme. Il serait malvenu, à un moment où des milliards d'euros sont distribués aux banques, que l'on « se paie encore sur la bête ».

Monsieur le Maire considère qu'il y a beaucoup de confusions dans le débat actuel. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une convention de Gestion Urbaine de Proximité, c'est-à-dire une démarche, et non pas sur un programme de travaux concernant le bâti et l'espace public.

La convention est une démarche partenariale, associant les différents acteurs du quartier : le bailleur, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (gestionnaire de l'espace public). Il est souhaitable de faire participer les représentants des locataires et des commerçants à cette démarche.

La convention de gestion urbaine tend à rendre pérennes les transformations qui sont réalisées dans ce quartier.

Il ne faut pas être excessif. Et Monsieur le Maire aimerait que les habitants de la Cité Jardin entendent les propos de M. Abdellali lorsqu'il dit que ces travaux étaient inutiles et qu'il ne fallait pas les réaliser.

Ce patrimoine a été construit il y a 80 ans et exigeait des transformations importantes (mise aux normes de confort et de sécurité des logements). Cela a été fait, en partie, dans le cadre d'une réhabilitation diffuse.

Cette dernière réhabilitation s'imposait donc. Et celle-ci s'est accompagnée d'un aménagement sur l'espace public par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Cet espace était très dégradé et nécessitait des interventions lourdes.

Monsieur le Maire fait part des échos positifs sur les résultats obtenus. Les travaux ont posé des problèmes aux riverains (périodes trop longues, désagréments importants). Mais c'est toujours difficile d'intervenir sur un bâti habité. Dans certains cas, la réhabilitation a nécessité le relogement des habitants. Certes, c'est un traumatisme. C'est la raison pour laquelle la réhabilitation s'est faite, en priorité, en milieu occupé, à chaque fois que cela était possible.

En ce qui concerne les loyers, il y a eu augmentation pour les anciens contrats, sur les baux qui étaient très en dessous des loyers pratiqués en matière de logement social.

Pour une grande partie des locataires qui étaient déjà sur un loyer plafonné, il n'y a pas de hausse de loyer (sauf si modification de la surface corrigée).

Il faut souligner que pour une bonne part, le coût des travaux n'est pas supporté par les locataires car une bataille a été menée pour obtenir des financements européens. Cela a permis d'alléger une partie de la charge pour le bailleur. Un effort important a aussi été consenti par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation de la Cité Jardin. En contrepartie des loyers augmentés, un bien être et un confort ont été apportés.

Sur la propreté et les dysfonctionnements qui subsistent, il n'a jamais été prétendu que les travaux allaient tout régler. Les problèmes, relatifs aux commerces, à la sécurité et à la propreté, n'ont pas été engendrés par les travaux. Ceux-ci existaient déjà et sont liés à la paupérisation du quartier (précarité de la population, nombreuses familles monoparentales, beaucoup de familles ne disposent que des minima sociaux à titre de revenu).

La responsabilité doit être recherchée ailleurs. Les travaux n'ont pas engendré des problèmes qui ont mis le commerce en difficulté. Un important travail a été mené, pour limiter les conséquences sur les petits commerces, par la ville de Stains et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. L'affaiblissement des petits commerces est général. Quand le Gouvernement décide de retirer au Maire le pouvoir de se prononcer sur l'ouverture des grandes surfaces commerciales, cela contribue à affaiblir un peu plus le petit commerce. Les maires n'auront plus la possibilité d'empêcher l'installation des grandes surfaces qui pratiquent une concurrence déloyale à l'égard des petits commerces de proximité.

En ce qui concerne la propreté, il faut rappeler l'effort important réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (intervention 7 jours sur 7 sur la ville de Stains avec des moyens techniques et mécaniques plus importants qu'avant le transfert de cette compétence à Plaine Commune). Certes, le problème n'est pas résolu en sa totalité.

L'incivilité de certains habitants, y compris de la part des commerçants qui devraient donner l'exemple (encombrement des trottoirs à certains endroits) est la cause principale. Il faut que tout le monde participe, aux côtés de la collectivité, à rendre le quartier plus agréable, plus propre et plus respecté.

Monsieur ABDELLALI fait part de son désaccord face aux propos tenus par Monsieur le Maire.

Il demande à Monsieur le Maire, non pas de circuler en voiture dans la Cité Jardin, mais de venir à pied.

En ce qui concerne l'incivilité des commerçants, Monsieur Abdellali demande ce qui est fait par la municipalité pour entreposer les encombrants. Il rappelle

que Monsieur le Maire a déjà été saisi de ce problème et souhaite connaître les conclusions des bureaux d'études saisis à l'époque.

En ce qui concerne les commerces, Monsieur Abdellali signale que les commerçants de la Cité Jardin n'ont jamais été associés, en amont, aux discussions avant que les décisions soient prises. Il n'y a « plus rien » au niveau du commerce de proximité à Stains. Le commerce de proximité est tué par les travaux réalisés dans la ville (rue Jean Jaurès, rue Aristide Briand).

Monsieur Abdellali met au défi le Maire de réaliser un sondage au niveau de l'habitat et de l'espace dans la Cité Jardin.

Quant au niveau de la réhabilitation, les engagements n'ont pas été tenus. La réhabilitation a consisté à « dégager » des gens du Clos Saint-Lazare pour les ramener à la Cité Jardin. Un nombre incalculable de personnes âgées ont été déplacées. Monsieur Abdellali revient sur le terme de « dégager » et le remplace par celui de « déplacer ». Les gens qui habitent le quartier sont loin d'être contents. C'est une situation que Monsieur Abdellali vit tous les jours.

Monsieur BOUNAB respecte l'enthousiasme et la satisfaction de Monsieur le Maire sur l'aménagement du centre ville, et particulièrement la place de l'Espace Paul Eluard. Monsieur Bounab a connu cette place quand elle était dans un état déplorable mais craint que le pire soit à venir. Cette place a été réceptionnée, il y a 3 ou 4 mois, des fissures apparaissent déjà partout et des pavés traînent sur la place. D'un espace convivial, la place est devenue une patinoire avec le gel. Beaucoup de personnes ont glissé. La ville de Stains n'a pas obtenu du matériel noble pour réaliser les travaux à la différence d'autres centres villes de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. (Aménagement des rues en pavés et des trottoirs en bitume et goudron). Monsieur Bounab espère qu'il n'y aura pas de réchauffement.

C'est bien de faire des travaux mais il faut aussi les regarder avec un œil critique car le matériel n'est pas forcément adapté à l'image de la Cité Jardin.

Madame AMZAL est habitante de la Cité Jardin et trouve que ce quartier ainsi réhabilité est beaucoup plus agréable qu'auparavant et ne comprend pas comment les travaux auraient dégradé les conditions de vie des habitants.

Monsieur MORIN souligne que le problème du commerce de proximité est lié aux privilèges accordés depuis plusieurs années à la grande distribution au détriment des autres modes de distribution. Cela interpelle nos modes de consommation. Les premiers clients des petits commerces ou des grandes surfaces sont aussi les conseillers municipaux. Il faut réfléchir.

Les attaques contre le statut associatif commencent à être récurrentes et sont inadmissibles. Dans notre société, il existe quatre façons d'organiser les services : sous forme associative, coopérative, privée, ou auto-entrepreneur. Ce sont des formes d'organisation, des statuts qui sont légaux, qui permettent d'organiser des activités et qui répondent aux mêmes obligations légales. Parfois on exige même davantage du commerce équitable. Monsieur Morin signale à cet effet la visite des services fiscaux pour contrôler les étiquetages il a été félicité à cet effet pour la clarté des présentations. Il n'est pas certain que le magasin Carrefour soit aussi contrôlé que le commerce équitable ou les associations. Une autre association offre sur la ville des services aux personnes âgées. Monsieur Morin souhaite que des accusations ne soient plus reprises sur l'économie sociale et solidaire (comme le MEDEF le fait). Celle-ci représente 10 à 14% de l'emploi en France.

Les insinuations consistant à dire que l'économie sociale et solidaire n'est ni du commerce, ni du service, ni de la production, ne sont pas tolérables et à la limite de la loi.

Madame CADERON considère qu'il faut revenir à l'affaire sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Il s'agit d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité de la Cité Jardin. Le Conseil Municipal doit seulement l'approuver ou non. Certains propos tenus n'entrent pas dans le cadre de cette affaire.

Madame TEBOUL-ROQUES considère que la question des surloyers ne doit pas être éludée (suite au vote de la loi Boutin). Madame Teboul-Roques demande qu'un débat, lors d'un prochain Conseil Municipal, soit organisé sur cette question. Elle revient sur l'augmentation des loyers des habitations de la Cité Jardin, en ce qui concerne les anciens baux. Cette situation est déplorable même si les loyers étaient minimes. Il faut que cette politique de l'augmentation de tout cesse. La population qui a défilé aujourd'hui dans la rue l'a exprimé. La question de l'augmentation des loyers et des charges ne peut pas être évitée car les travaux en cours vont nécessairement être supportés (ou au moins une partie) par les locataires. C'est la raison pour laquelle l'Amicale des locataires de la Cité Jardin n'a pas signé la troisième convention. Il faut que le Conseil Municipal se positionne contre toutes ces augmentations à venir afin de protéger la population ouvrière.

Monsieur le Maire admet qu'il est toujours douloureux pour des locataires de payer plus. Il faut aborder ce débat dans sa globalité en examinant la situation actuelle des Offices Publics de l'Habitat qui doivent équilibrer leurs comptes. Il faut aussi réfléchir à l'allègement de certaines charges supportées par les Offices afin de diminuer les loyers et lesdites charges (en intervenant, par exemple, sur la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe foncière). C'est trop simple de reprocher aux Offices de pratiquer des loyers qui leur permettent d'équilibrer leur budget.

En ce qui concerne les charges, la réhabilitation de la Cité Jardin aura pour effet de diminuer les charges et non pas de les augmenter, notamment en matière de chauffage (les logements seront mieux isolés).

En ce qui les matériaux, la réhabilitation de l'espace public de la Cité Jardin a été exemplaire. Des matériaux nobles ont été choisis : il s'agit de granit et d'asphalte. Il faut examiner s'il y a des malfaçons. L'entreprise sera tenue d'y remédier compte tenu de la garantie décennale. Les travaux n'ont pas été faits au rabais. C'est une opération de qualité qui a nécessité des co-financements importants (ANRU, Union Européenne...).

Les personnes âgées n'ont pas été déplacées contre leur volonté en dehors de la Cité Jardin. Dans le cas de réhabilitation impossible en milieu occupé, des propositions de relogement (2 ou 3) à l'intérieur de la Cité Jardin ont été formulées pour satisfaire les personnes.

En revanche la loi Boutin va contraindre les personnes âgées à quitter le quartier. Elle va faire disparaître le peu de mixité sociale qui reste dans la Cité Jardin. La situation va être dramatique pour les personnes qui se verront imposer des surloyers (c'est-à-dire des loyers supérieurs à ceux pratiqués par le marché du logement privé).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

2 contre (M. Abdellali, M. Bouyahia par mandat), 4 abstentions (Mme Chevet, Mme Seeger, Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),
Approuve le contenu de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité de la Cité Jardin à Stains.

Autorise le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 5) Convention d'objectifs pluriannuelle tripartite pour la mise en valeur touristique de la cité jardins de Stains

Rapporteur. : Madame Tessier Kergosien

Madame TESSIER KERGOSIEN signale que la commission communale n°1 « Une ville solidaire pour tous » a émis un avis favorable sur cette affaire (avec 2 voix contre) et souhaite que son nom soit inscrit correctement dans la convention.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite pour la « mise en valeur touristique de la cité jardins de stains ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et à procéder à son exécution.

ATTRIBUE une enveloppe financière d'un montant de 9 000 euros, correspondant à la participation des frais de poste (5 000 euros) et à la mise en œuvre d'actions (4 000 euros), à l'association « Coordination Locale d'Opérations Sociales » (C.L.O.S.), porteuse du projet de « Valorisation touristique de la Cité Jardin ».

APPROUVE la prise en charge :

- du fonctionnement du local « Mémoires de Cité Jardin », en ce qui concerne l'entretien, le ménage, ainsi que la maintenance du système de surveillance,
- du fonctionnement du projet, en ce qui concerne les frais de téléphone/Internet, d'affranchissement du courrier, de fournitures de bureau et de photocopies.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 6) Contrat d'aide financière au titre du Plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains concernant la halte jeux du Centre Social Municipal du Clos Saint-Lazare

Rapporteur. : Madame ABDERIDE

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, **APPROUVE** le contrat d'aide financière au titre du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Stains concernant la halte jeux du Clos Saint-Lazare.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 7) Marché public relatif à la location maintenance de photocopieurs multifonctions

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise que la société OCE France a été retenue car elle a formulé l'offre la plus intéressante. Un complément du rapport a été déposé sur la table des conseillers municipaux, dans la mesure où la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 janvier 2009.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire signés par la société OCE FRANCE, pour un montant estimatif total de 169 727,28 euros (cent soixante-neuf mille sept cent vingt-sept euros et vingt-huit centimes) TTC, pour le marché public relatif à la location maintenance de photocopieurs multifonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée totale de 3 ans à compter de la notification.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 8) Marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n° 1 : produits à usage unique.

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'acte d'engagement signé par la société et le bordereau de prix unitaire signés par la société ALLO DICS, pour un montant estimatif total de 181 809,478 euros (cent quatre-vingt-un mille huit cent neuf euros et quatre cent soixante-dix-huit centimes) TTC, pour le marché relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n° 1 : produits à usage unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée totale de trois ans à compter de sa notification.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 9) Marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n° 2: produits d'entretien et petits matériels

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'acte d'engagement signé par la société et le bordereau de prix unitaire signés par la société ALLO DICS, pour un montant estimatif total de 149

236,015 euros (cent quarante-neuf mille deux cent trente-six euros et zéro quinze centimes) TTC, pour le marché relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n°2 : produits d'entretien et petits matériels.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée totale de trois ans à compter de sa notification.
DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 10) Marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n°3: produits lessiviels en secteur alimentaire
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire signés par la société ALLO DICS, pour un montant estimatif total de 18 723 euros (dix-huit mille sept cent vingt-trois euros) TTC, pour le marché relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n°3 : produits lessiviels en secteur alimentaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée totale de trois ans à compter de sa notification.
DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Marché public relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n°4: vaisselle
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'acte d'engagement signé par la société et le bordereau de prix unitaire signés par la société SOGEMAT, pour un montant estimatif total de 121 556,882 euros (cent vingt-et-un mille cinq cent cinquante-six euros et huit cent quatre-vingt-deux centimes) TTC, pour le marché relatif à l'achat de produits d'hygiène, vaisselle et petit matériel, lot n°4 : vaisselle.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour une durée totale de trois ans à compter de sa notification.
DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Assurance 'Flotte Automobile et risques annexes' - Avenant n°1 de régularisation 2008
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur BOUNAB est étonné du nombre de véhicules assurés (98) dans la mesure où il lui semble que ce chiffre doit être supérieur.

Monsieur le Maire précise que des véhicules sont en état d'épaves. Le Conseil Municipal a d'ailleurs, récemment, délibéré pour sortir ces véhicules de l'inventaire.

Monsieur BOUNAB rappelle que seulement 6 véhicules ont été sortis de l'inventaire.

Monsieur ABDELLALI revient sur le tableau des cotisations de l'assurance et considère que le montant de 26 277,45 euros n'est pas en conformité avec le nombre de véhicules mis en circulation (soit environ 237,518 euros par véhicule). Cela est très faible, pour un camion, en terme d'assurance.

Monsieur Abdellali souhaite obtenir des explications et savoir si le montant de 26 277,45 euros est conforme à celui qui est réellement dépensé par la ville pour l'assurance de sa flotte automobile. Comment la ville de Stains a pu trouver une assurance aussi faible ?

Monsieur le Maire indique que la ville souscrit, pour chaque véhicule, aux garanties minimales obligatoires. Selon l'état d'ancienneté des véhicules, ils peuvent être assurés en tous risques ou non. Les prix bas sont le résultat d'une très bonne négociation. Il s'agit aussi de l'effet du groupement de commande réalisé au niveau de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Monsieur MORIN évoque la nature de la Compagnie d'Assurance SMACL. Celle-ci est une filiale d'une mutuelle de l'économie sociale qui assure la plupart des collectivités territoriales en France, permettant la pratique de prix plus intéressants. La SMACL est tenue par ses statuts (cela évite toute spéculation). C'est l'un des ténors de l'économie sociale.

Monsieur BOUNAB fait référence notamment au véhicule de la ligne 134 et ne comprend pas que les dates de mise en circulation et de résiliation sont les mêmes.

Monsieur le Maire s'engage à fournir des explications au prochain Conseil Municipal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'avenant n°1 de régularisation 2008 au marché d'assurance « Flotte Automobile et risques annexes » conclu entre la commune de Stains et la Compagnie d'assurance SMACL Assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Désignation des représentants de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'association 'Coordination Locale d'Opérations Sociales' (CLOS)

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Madame NEDJAR propose le nom des 5 représentants de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'association C.L.O.S. : Michel

Beumale, Jean-Paul Le Glou, Philippe Le Naour, Fabienne Tessier Kergosien, Francis Morin.

Monsieur le Maire propose également la désignation de 4 personnalités : Jacqueline Caron (présidente de l'association « Bonjour Demain »), Gisèle Prigent, Zahia Ziouani, Marjorie Nakkache.

Monsieur MORIN signale qu'au moment où il avait donné son accord pour être désigné représentant de la commune, aux commissions de sécurité, il ne s'était pas rendu compte de la charge de travail. C'est pourquoi, il propose la désignation de Catherine Chabaudie au Conseil d'administration de la C.L.O.S.

Monsieur BOUNAB ne souscrit pas au procédé de la désignation dans la mesure où il doit s'agir d'élection. Les statuts de la C.L.O.S. prévoit la présence de 5 membres de droits délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration. C'est une chose. Mais il faut respecter les règles de fonctionnement du Conseil Municipal. Monsieur Bounab souhaite se porter candidat et que la liste soit ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal va procéder au vote.

Monsieur ABDELLALI constate que la liste des candidats pour représenter la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de l'association C.L.O.S. a déjà été établie. La démocratie participative est encore bafouée. Monsieur Abdellali proteste fermement car l'opposition doit être représentée dans cette association.

Monsieur le Maire précise qu'il y a méprise. Il n'existe aucune obligation de représentation proportionnelle du Conseil Municipal pour la désignation des représentants qui siègent au sein du conseil d'administration d'une association.

Monsieur BOUNAB rappelle que le Conseil Municipal doit voter à partir d'une liste ouverte de candidatures de l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame KELLNER se réjouit que l'opposition parle de démocratie, car dans les villes que celle-ci dirige, les élus de gauche aimeraient bien pouvoir être représentés. Or, l'accès à certain nombre d'organismes est interdit. Elle considère donc que l'opposition est à géométrie variable en fonction des villes où elle est. Dans les villes dirigées par la droite, l'essentiel des élus de gauche ne sont pas représentés. Le Code Général des Collectivités Territoriales est effectivement très précis. Pour un certain nombre d'organismes, le Conseil Municipal est obligé de voter à la proportionnelle. Pour le reste, ce sont des désignations.

La C.L.O.S. est aussi un organisme qui met en œuvre le contrat d'action municipale, sur la base duquel la majorité a été élue. Et l'opposition dans ses votes s'exprime contre ces propositions. Les statuts de l'association prévoit également cette désignation.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour, 7 contre (Mme Seeger, M. Bounab, Mme Chevet, Mme Goureau, M. Rezgui par mandat, M. Abdellali, M. Bouyahia par mandat), 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), DÉSIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association

« Coordination Locale d'Opérations Sociales » (CLOS), les cinq (5) représentants suivants :

- Monsieur Michel BEUMALE, Maire,
- Monsieur Philippe LE NAOUR, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Paul LE GLOU, Conseiller municipal,
- Madame Fabienne TESSIER-KERGOSIEN, 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame Catherine CHABAUDIE, Conseillère municipale.

N° 14) Organisation d'un référendum local sur la création d'une police municipale à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que parallèlement à ce référendum, une consultation des salariés travaillant sur la commune de Stains sera organisée (si les entreprises concernées le souhaite). Ces résultats seront proclamés séparément de ceux du référendum.

Madame KELLNER précise que la Commission communale n°1 a émis un avis favorable (2 avis contraires se sont exprimés, dans la mesure où la sécurité étant une question importante ces élus n'ont pas jugé nécessaire d'organiser un référendum et de demander l'avis des habitants).

Monsieur MORIN souhaite que la consultation soit élargie aux actifs en général et pas seulement aux salariés. Il faudrait consulter : les salariés, les artisans, les commerçants, les associations, les entreprises. Il convient de s'inspirer de la démarche des élections prud'homales.

Madame CADERON souhaite que le personnel communal puisse aussi donner son avis compte tenu que la police municipale est un service municipal.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE signale qu'il n'a pas pu s'exprimer lors de la commission communale n°1 car il était absent. Pourtant, il a participé à de nombreuses réunions de quartier organisées sur le thème de la police municipale.

Et il rappelle, qu'à l'occasion de ces réunions, la population stanoise s'est très largement prononcée contre la police municipale. L'organisation du référendum va coûter de l'argent. La police municipale va avoir un coût exorbitant pour une efficacité très limitée proche de zéro. Dans le meilleur des cas, la ville de Stains aura 10 policiers municipaux qui vont coûter plus de 500 000 euros (il faut un encadrement).

Monsieur Carriquiriborde regrette, qu'à chaque fois, la ville de Stains se substitue au désengagement de l'Etat.

Il n'est pas possible de prétendre, d'un côté, à la nationalisation de l'eau et que celle-ci relève de la responsabilité de l'Etat, et que de l'autre côté l'Etat surabonde notamment les visites du Président de la République avec un encadrement, en permanence, comme à Saint-Lô dans la Manche, par 800 policiers pour éviter tout contact avec les manifestants (ce qui coûte excessivement cher à la population).

La commune de Stains ne peut pas ajouter des charges supplémentaires pour la population car le coût de la police municipale sera pris sur le budget de la commune. Il n'a encore participé à aucune discussion sur le budget. Mais celle-ci sera extrêmement douloureuse. Monsieur Carriquiriborde fait part de son

désaccord total à faire supporter à la population cette charge. Il considère que l'argent que la municipalité est prête à engager pour la police municipale devrait être consacré à la jeunesse, au sport, à la petite enfance, aux handicapés et à d'autres dispositifs.

Le groupe politique « Parti Ouvrier Indépendant » est contre :

- l'organisation d'un référendum sur la police municipale,
- la mise en place d'une police municipale,
- le fait de faire supporter à la population le coût de cette police.

Monsieur TRESKOW précise que des opinions ont été formulées au sein du Conseil Municipal et par la population stanoise. Mais si l'on veut rester dans l'idée de démocratie, il est nécessaire de respecter les raisons pour lesquelles la majorité a été élue.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'organisation d'un référendum local sur la création d'une police municipale à Stains, prévu par le contrat d'action municipale et non sur l'opportunité de création de ladite police. Ce débat a été tenu de nombreuses fois dans les réunions de quartiers. C'est à la lumière des résultats du 5 avril 2009 que le Conseil Municipal sera en mesure d'apporter une réponse à la question de la création de la police municipale.

Monsieur BOUNAB indique qu'il existe un « vice de forme » sur le référendum compte tenu que plusieurs réunions ont eu lieu sur la création d'une police municipale alors qu'aucune évaluation n'a été faite sur le sujet (notamment, sur le coût financier et les moyens à mettre en œuvre). La municipalité a mené tout le débat sur la nécessité d'organiser un référendum. Au moment où Michèle Alliot-Marie essaie de généraliser le retour de la police de proximité, la ville de Stains part dans le sens inverse. La gauche est en train de mettre en place ce qu'elle condamnait à l'époque comme étant une « police privée ».

Madame TEBOUL-ROQUES fait remarquer que l'organisation d'un référendum sur la création d'une police municipale relève uniquement du contrat d'action municipale de la majorité. Il y a eu des débats sur la création de la police municipale dans tous les quartiers mais jamais au Conseil Municipal. Pourquoi attendre les résultats du 5 avril 2009 pour avoir cette discussion au sein de l'assemblée ?

Les conseillers municipaux doivent être saisis de cette question.

Madame KELLNER précise que la création de la police municipale sera abordée lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif. Elle signale que la question des moyens a souvent été soulevée par les habitants et les élus à l'occasion des diverses réunions publiques. La question inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal est très importante : faut-il demander l'avis des habitants sur la création d'une police municipale à Stains ?

Madame Kellner ne comprend pas comment les conseillers municipaux ne puissent pas être d'accord avec l'organisation d'un référendum qui constitue l'exercice de la souveraineté. C'est un acte démocratique ; La population a le dernier mot. Le référendum est un acte démocratique des assemblées délibérantes.

Mme Kellner aurait aimé que le Gouvernement organise certains référendums (notamment sur la loi Boutin, sur la réforme des institutions).

Il convient de mesurer l'acte politique qui consiste pour les élus à décider que la démocratie s'exerce en mettant le pouvoir de décision entre les mains de la population. C'est un débat de fond sur l'exercice de la démocratie locale (participative, de proximité, directe). Il est toujours facile pour un élu à décider à la place des gens. Ce n'est pas notre pratique à Stains.

Sur des sujets qui intéressent les habitants, il est important de recourir à l'exercice du référendum local. Les institutions devraient fonctionner ainsi. Si on avait une nouvelle République, on pourrait penser des institutions nouvelles qui donnent du pouvoir au citoyen.

Avec le référendum local, les habitants sont mis à égalité. Il n'y a pas de « sous citoyen ». Le même droit de se prononcer est offert aux habitants.

Le débat relatif à la création de la police municipale est un autre débat.

C'est courageux de considérer que, sur des choix, les habitants sont à égalité avec l'institution, le Conseil Municipal. Si toutes les villes décidaient dans leurs actes de faire avancer la démocratie, d'autres modes de fonctionnement des institutions existeraient dans le pays. La municipalité contribue à une autre conception de la République, de la Nation et des Institutions. La ville de Stains permet aussi aux résidents étrangers non communautaires de s'exprimer alors qu'ils sont actuellement écartés des droits civiques.

Monsieur ABDELLALI est contre l'organisation du référendum. La responsabilité des élus n'est pas prise en considération en ce qui concerne les gens qui sont agressés tous les jours. Depuis quelques années, il existe une incivilité croissante sur la commune de Stains. Monsieur Abdellali ne comprend pas comment il est possible de demander à la population si elle souhaite être sécurisée ou non.

Monsieur Abdellali informe les conseillers municipaux que des personnes effectuent un sondage (voire une prise d'opinion) auprès de la population stanoise en se faisant passer pour le CSA. A cette occasion, de nombreuses questions sur la ville de Stains sont posées dont certaines sans rapport avec la police municipale. La municipalité a demandé la réalisation d'un sondage téléphonique par le CSA avant même que le Conseil Municipal décide de l'organisation ou non d'un référendum.

Monsieur MORIN considère que les conseillers municipaux ont été élus sur la base d'un contrat d'action municipale. L'organisation du référendum n'est donc pas une surprise. Dans cette consultation, le fait d'organiser un sondage d'opinions classique réalisé selon les normes n'est pas choquant.

La discussion entre conseillers municipaux lors d'un Conseil Municipal est une bonne chose. La décision finale sera prise après le référendum en fonction des résultats.

Il aurait été possible d'inscrire dans le contrat d'action municipale la création immédiate d'une police municipale, et la mettre en place une fois élus. Mais la création d'une police municipale adaptée aux besoins de la population et aux compétences de la commune impliquait une réflexion avec les habitants.

Monsieur BOUNAB pense que le débat actuel permet de faire état des divergences internes à la majorité municipale. En ce qui concerne les caméras de vidéo surveillance, Monsieur Bounab estime que l'opinion des personnes qui seront filmées (notamment à la sortie de la gare SNCF de Pierrefitte-Stains) n'a pas été recueillie. Pourtant, on touche à leur intimité et liberté.

En ce qui concerne le vote des immigrés, la ville de Saint-Denis a mis en place un Conseil Consultatif des immigrés. Aujourd'hui à Stains, il n'y a pas de structure pour les représenter. Il faut être clair.

En ce qui concerne la police municipale, la ville de Stains va à contre-sens de ce qui se fait actuellement. Monsieur Bounab souhaite que la population, lors du débat sur le budget, soit aussi consultée sur sa contribution financière. C'est une question importante. Monsieur Bounab espère que la population pourra apporter une réponse à la création de la police municipale pour éviter une « guerre civile » au sein de la majorité.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE précise que le référendum n'est jamais une garantie absolue de démocratie. Quand la gauche était au pouvoir, en 1981, si elle avait procédé à un référendum pour l'abolition de la peine de mort, 62% des Français, au nom de la démocratie et de la consultation de la population, était pour la peine de mort. Cela n'a pas empêché Monsieur Badinter, et d'autres politiques d'agir contre la peine de mort. Le référendum est une pseudo démocratie et une pseudo consultation.

En ce qui concerne le référendum sur la Constitution Européenne de 2005, 52% des Français se sont prononcés contre cette Constitution. Or, ceci a été bafoué ultérieurement. Et une bataille a été menée pour re-consulter la population Française sur le référendum, alors qu'il aurait fallu faire respecter la démocratie et l'expression du peuple. Ce n'est pas une garantie. Est-ce que l'on a la volonté politique de tenir un discours consistant en la défense des services publics, de l'égalité républicaine, de la continuité territoriale avec une police nationale, avec des éléments, avec des garanties statutaires et un recrutement qui obéit à des règles, et non pas aller au devant du moins d'Etat, de la décentralisation et du démantèlement des services publics en « plongeant » sur la question de la police municipale ?

C'est donc une question de volonté politique et non celle de référendum.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas eu de débat sur la police municipale dans la mesure où c'est le cas actuellement et déjà précédemment. Ce débat aura lieu avant et à l'issue du référendum du 5 avril 2009 avec la concrétisation du choix des habitants.

La police n'est pas une notion de droite ou de gauche. C'est son contenu qui traduit une politique de droite ou de gauche. La police municipale est créée dans de nombreuses villes, qu'elles soient de gauche ou de droite. Les missions et le contenu donnés à cette police changent selon les villes. Il est possible de construire avec les Stanois une police municipale qui réponde aux valeurs progressistes portées par la ville. Les Stanois doivent se faire entendre sur cette question car c'est un choix de société. Le choix qui sera fait par les habitants sera respecté. Il faut souhaiter que le plus grand nombre d'habitants participent à ce référendum, ce qui lui donnera sa légitimité.

Monsieur le Maire regrette que l'idée d'organiser un référendum ne soit pas partagée par tous les conseillers municipaux. Ce serait de bien meilleures conditions pour une large participation que le référendum soit porté par l'ensemble des conseillers.

Le débat va se poursuivre pendant les deux mois à venir. Les réunions publiques ne préjugent pas du résultat du référendum. La consultation de 700 habitants n'est pas suffisante. En termes de démocratie la municipalité souhaite que le plus grand nombre d'habitants puisse s'emparer de cette possibilité d'exprimer son avis et de participer à une décision partagée.

Les avis sont partagés. Monsieur le Maire confirme que le sondage d'opinions a bien été confié au CSA. C'est un sondage classique. Le sondage réalisé actuellement ne peut pas, non plus, préjuger du résultat du référendum.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour, 9 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Chevet, Mme Seeger, M. Bounab, Mme Goureau, M. Rezgui par mandat, M. Abdellali, M. Bouyahia par mandat),

DECIDE de l'organisation d'un référendum local sur le territoire de la commune de Stains, le dimanche 5 avril 2009, portant sur la création d'une police municipale.

FIXE les modalités d'organisation du référendum local comme suit :

❖ Corps électoral

Pourront participer au référendum local :

- les Stanois électeurs inscrits sur la liste électorale communale et sur les listes électorales complémentaires (Stanois étrangers communautaires),
- les Stanois de nationalité étrangère non communautaires.

Pour participer au scrutin, il faut être âgé de 18 ans et plus, jouir de ses droits civils et politiques.

Les conditions d'inscription sur la liste additive seront identiques à celles appliquées aux ressortissants de la Communauté Européenne : être âgé de 18 ans et plus, et justifier d'une domiciliation ou être imposable sur la commune de Stains.

Le service Population et Citoyenneté qui centralise les bulletins d'inscription, a la charge d'établir les listes électorales du référendum.

❖ Convocation des électeurs

Le Maire informera par courrier, l'ensemble des Stanois, qu'un référendum local est organisé sur le territoire de la commune de Stains.

Pour voter, il s'agit d'être inscrit sur la liste électorale référendaire, de se munir de la carte d'électeur spécifique au scrutin, et d'une pièce d'identité avec photo.

La clôture de la liste électorale est fixée au samedi 21 mars 2009 à 12h00.

❖ Dossier d'information

Dépôt en mairie à compter du lundi 16 mars 2009.

Le dossier comprend :

- les débats et la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009,
- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre,
- un rapport explicatif sur les motifs et la portée du projet,

- le projet de délibération du Conseil municipal.

❖ Organisation du scrutin

- Horaires de convocation :
De 9 heures à 18 heures.
- Bureaux de vote :
15 bureaux de votes dotés de machines à voter.
- Vote par procuration :
Le vote par procuration est autorisé comme pour les autres élections politiques. Les articles R.72 à R.80 du Code électoral sont applicables.
- Validité des suffrages :
Ne seront pas comptés comme suffrages exprimés, les suffrages blancs.
- Procès verbal :
Les résultats du référendum local sont consignés dans un procès-verbal. Ces résultats sont affichés en Mairie.

❖ Propagande

- admission :
Il est proposé de réaliser un support imprimé adressé à tous les électeurs. Ce support publiera, dans des conditions de totale équité, les positions sur le référendum des groupes représentés au Conseil municipal :
 - groupe « Communistes, Partenaires et Citoyens »
 - groupe « Socialistes »
 - « groupe de défense des services publics et des droits de la population, Parti Ouvrier Indépendant »
 - groupe des « Verts »
 - groupe UMP, « Vivre autrement à Stains ».
- panneaux électoraux :
Il est proposé l'édition d'une affiche officielle et posée sur le panneau n°0. Cinq autres panneaux seront mis à la disposition des groupes politiques représentés au conseil municipal, les coûts d'affichage sur ces panneaux étant à la charge des groupes.
Un tirage au sort pour l'ordre des panneaux sera effectué le vendredi 20 mars 2009.
- campagne officielle :
Elle débutera le Lundi 23 mars 2009 à zéro heure et se clôturera le Samedi 4 avril 2009 à minuit.

❖ Délibération

Le Maire communique les résultats du référendum local aux conseillers municipaux aux fins de délibération à la plus proche séance du Conseil municipal, soit le jeudi 30 avril 2009.

N° 15) Motion de soutien à Marwan Barghouti et à son combat en faveur d'un Etat Palestinien libre et indépendant

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Stains a déjà décerné le titre de citoyen d'honneur, notamment à Ingrid Bétancourt.

Marwan Barghouti fait parti d'une génération de cadres palestiniens qui a l'estime et le respect des habitants. Il pourrait jouer un rôle important aujourd'hui pour engager un processus de négociation avec l'Etat d'Israël en vue d'un accord politique (s'il était libre de ses mouvements).

Marwan Barghouti est à l'initiative de « l'appel des prisons », qui a été signé par l'ensemble des composantes politiques palestiniennes (y compris le Hamas), et qui se prononce pour la reconnaissance de l'Etat d'Israël et pour un accord sur la base des résolutions de l'O.N.U. et des frontières de 1967 pour la coexistence de deux Etats. Cela constitue une bonne base s'il y a une volonté réelle d'Israël, des Etats-Unis et de l'Union Européenne pour apporter la paix dans cette région du monde.

Monsieur TAIBI précise que la délibération du 18 décembre 2008 a été prise avant le conflit de Gaza, même si une dégradation de la situation pouvait être pressentie. Cette délibération a plus de sens et plus de force aujourd'hui. Il est urgent que les responsables politiques et progressistes puissent être en avant de la scène politique pour trouver une issue à cette situation. Marwan Barghouti et les autres détenus, du fond de leur prison, souhaitent y jouer un rôle très important. Certaines personnes ont pu se rendre sur place mais avec beaucoup de difficultés et ont pu témoigner de la réalité. Il faut une volonté politique forte pour mettre fin à cette injustice qui dure depuis trop longtemps.

Monsieur MORIN estime que la situation devient critique. Il existe beaucoup de symboles montrant que la population de cette région souhaite la paix. Et Monsieur Morin fait référence au travers de l'expérience d'un membre de l'association France Palestine qui s'est rendu plusieurs fois sur place et qui parle de « pays occupé ». Il faut trouver une solution à ce conflit car c'est la paix du monde qui est en jeu. L'engagement de la municipalité sur une démarche de paix a du sens et du symbole. Il faut absolument la poursuivre et la confirmer.

Monsieur BOUNAB renouvelle son soutien à Marwan Barghouti et à le faire citoyen d'honneur de la ville de Stains, mais se démarque de la déclaration suivante de Monsieur le Maire : « certes, les tirs de roquettes du Hamas sur des civils israéliens ne sont pas acceptables ». Il existe un parti pris dans cette déclaration. La population civile est victime des excès des deux parties. Les civils israéliens subissent des roquettes et les civils palestiniens subissent des bombes. Les conseillers municipaux sont loin du conflit et il n'est pas possible d'avoir un parti pris. Dire « inacceptables », ce n'est pas la même chose que « condamnables ». Monsieur Bounab condamne les tirs de roquette du Hamas sur les citoyens israéliens, ainsi que les atrocités réalisées par l'armée israélienne.

Madame TEBOUL-ROQUES soutient la délibération. Il n'est pas possible de « renvoyer dos à dos les deux parties », mais ce n'est pas le débat. La solution ne peut être que politique et prise en charge par le mouvement ouvrier pour éviter le communautarisme et ses dérives.

Monsieur le Maire partage les propos de Monsieur Taïbi. Les événements des dernières semaines à Gaza donnent plus de valeur et d'utilité à ce vote symbolique. C'est un signe de solidarité qui est adressé, afin de contribuer à une issue politique du conflit du Proche Orient.

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis sera informé de la décision du Conseil Municipal et du maintien de son choix.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour, 6 contre (Mme Chevet, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Rezgui par mandat, M. Abdellali, M. Bouyahia par mandat),

DEMANDE la libération de tous les prisonniers ou otages : celle de Gilad Shalit soldat israélien, des 11 000 prisonniers politiques palestiniens et notamment celle de Marwan Barghouti, ainsi que celle du franco palestinien Salah Hamouri ; et EXIGE la reconnaissance du droit au retour de tous les réfugiés.

DECIDE de soutenir l'action de Marwan Barghouti et de faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin municipal.

DECIDE de le faire citoyen d'honneur de la commune en regard du combat difficile qu'il mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple Palestinien.

DECIDE de porter cette information à la connaissance de :

- Madame la Déléguée Générale de Palestine en France,
- Monsieur l'Ambassadeur d'Israël en France,
- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Président du Sénat,
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Monsieur le Président de la Commission européenne,
- Monsieur le Président du Parlement européen,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs de Seine-Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les députés de Seine-Saint-Denis,

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération de Marwan Barghouti.

N° 16) Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français en faveur des victimes et sinistrés de la bande de Gaza (Palestine)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

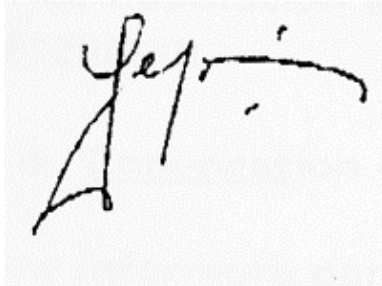
ACCORDE au Secours Populaire Français une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) pour l'aide à apporter aux victimes et sinistrés de la bande de Gaza (Palestine).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.

Le secrétaire de Séance

Benjamin SEPO

Handwritten signature of Benjamin SEPO in black ink on a light background.

Le Maire

Michel BEAUMALE

Handwritten signature of Michel BEAUMALE in black ink on a light background.